

BAILLEUR

SCI TARNOK

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/12/2019

Au : 31/12/2019

Terme :

ÉCHU A ÉCHOIR 

N° Locat. : 103

Date :

Montant : 646,-

Payé le : 12/12/2019

## DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer ..... 565,-

S/Total .....

Avances sur charges ..... 81

Régul. Annuelle ± .....

TOTAL ..... 646,-

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

C RIPPERT

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais  
44 100 NANTES

POUR ACQUIT



BAILLEUR

S<sup>c</sup>i TARNOK**QUITTANCE DE LOYER  
OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION**

Loyer du : 01/m/2019

Au : 30/m/2019

N° Locat. : 102

Date :

Montant : 646,-

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR

Payé le : 13/m/2019

**DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER**

Loyer ..... 565 -

S/Total .....

Avances sur charges ..... 81 -

Régul. Annuelle ± .....

TOTAL ..... 646 -

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU À TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

Code monnaie ISO

EUR

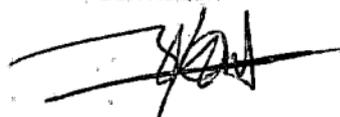
LOCATAIRE

M<sup>r</sup> RAPPERT

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais  
44100 NANTES

POUR ACQUIT



BAILLEUR

SCÏ TARNOK

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/10/2019

Au : 31/10/2019

Terme :

ÉCHU

A ÉCHOIR

N° Locat. : 101

Date :

Montant : 645,-

Payé le : 14/10/2019

## DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer 565 -

S/Total

Avances sur charges 80 -

Régul. Annuelle ±

TOTAL 645 -

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M<sup>r</sup> RIPPERT

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais  
44 100 NANTES

POUR ACQUIT



BAILLEUR

SCI TARNOK

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/09/2019  
Au : 30/09/2019

N° Locat. : 100

Date :

Montant : 645,-

Terme :  ÉCHU  A ÉCHOIR

Payé le : 12/9/2019

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU À TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

POUR ACQUIT,



DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER	
Loyer	565-
S/Total	
Avances sur charges	80-
Régul. Annuelle ±	
TOTAL	645-

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

Christian RIPPERT

---

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais  
44 100 NANTES

BAILLEUR

SCI TARNOK

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/08/2019

Au : 31/08/2019

Terme :

ÉCHU

A ÉCHOIR

N° Locat. : 99

Date :

Montant : 645,-

Payé le : 13/8/2019

## DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	565 -	
S/Total		
Avances sur charges	80 -	
Régul. Annuelle ±		
TOTAL	645 -	

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU À TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M<sup>r</sup> RIPPERT

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais  
44 100 NANTES

POUR ACQUIT



BAILLEUR

SCI TARNOK

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/07/2019  
 Au : 31/07/2019

N° Locat. : 98

Date :

Montant : 645,-

Payé le : 12/7/2019

Terme :  ÉCHU  A ÉCHOIR

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

POUR ACQUIT



DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER	
Loyer .....	565 -
S/Total .....	
Avances sur charges .....	80 -
Régul. Annuelle ± .....	
TOTAL	645 -

Code monnaie ISO

**EUR**

LOCATAIRE

M<sup>r</sup> RIPPERT

---

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais  
 44100 NANTES

BAILLEUR

SCI TARNOK

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/06/2019

Au : 30/06/2019

N° Locat. : 97

Date :

Montant : 645,-

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR

Payé le : 12/6/2019

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

POUR ACQUIT



## DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	565	
S/Total		
Avances sur charges	80	
Régul. Annuelle ±		
TOTAL	645 -	

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

Christian RIPPERT

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais  
44 100 NANTES

BAILLEUR

SCi TARNOK

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/05/2019

Au : 31/05/2019

N° Locat. : 96

Date :

Montant : 595,63

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR

Payé le : 14/5/2019

## DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	555	
S/Total		
Avances sur charges	40	63
Régul. Annuelle ±		
TOTAL	595	63

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU À TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

POUR ACQUIT

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

Christian RIPPET

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais  
44 100 NANTES

BAILLEUR

SCI TARNOK

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/04/2019

Au : 30/04/2019

N° Locat. : 95

Date :

Montant : 595,63

Terme :

ÉCHU

A ÉCHOIR

Payé le : 12/4/2019

## DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer	555	-
S/Total		
Avances sur charges	40	63
Régul. Annuelle ±		
TOTAL	595	63

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU À TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M<sup>r</sup> RIPPERT

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais  
44 100 NANTES

POUR ACQUIT



BAILLEUR

SCI TARNOK

---



---



---



---

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/03/2019  
 Au : 31/03/2019

Terme :  ÉCHU  A ÉCHOIR

N° Locat. : 34

Date : \_\_\_\_\_

Montant : 595,63

Payé le : 05/3/2019

DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER		
Loyer .....	555	-
S/Total .....		
Avances sur charges .....	4063	
Régul. Annuelle ± .....		
<b>TOTAL</b>	<b>595</b>	<b>63</b>

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

POUR ACQUIT



Code monnaie ISO

**EUR**

LOCATAIRE

Christian RIPPERS

---



---

IMMEUBLE SIS A

24 Bld des Anglais  
44100 NANTES

BAILLEUR

SCI TARNOK

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/02/2019

Au : 28/02/2019

N° Locat. : 93

Date :

Montant : 595,63

Terme :

ÉCHU

A ÉCHOIR

x

Payé le : 12/2/2019

## DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer .....	555	
S/Total .....		
Avances sur charges .....	40	63
Régul. Annuelle ± .....		
TOTAL	595	63

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU À TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

Christian RIPPERT

IMMEUBLE SIS A

24 Bd des Anglais  
44 100 NANTES

POUR ACQUIT



BAILLEUR

SCÏ TARNOK

# QUITTANCE DE LOYER OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du : 01/01/2015

Au : 31/01/2015

N° Locat. : 92

Date :

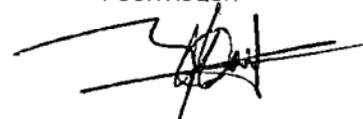
Montant : 594,63

Terme : ÉCHU

A ÉCHOIR 

Payé le : 11/01/2015

POUR ACQUIT



Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

Code monnaie ISO

EUR

LOCATAIRE

M<sup>r</sup> RIPPERT

IMMEUBLE SIS A

 24 Bld des Anglais  
 44 100 NANTES

## DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER

Loyer .....	555	-
S/Total .....		
Avances sur charges .....	39	63
Régul. Annuelle ± .....		
TOTAL	594	63